

Demande de soutien ou demande de modification d'une ordonnance de soutien

Voici la première d'une série de formules qui, accompagnées de leurs guides explicatifs, vous permettront de présenter une demande d'ordonnance dans le cadre du processus d'établissement et d'exécution réciproque des ordonnances de soutien. La Formule 1 constitue la première partie de votre demande, dans laquelle vous dites au tribunal qui vous êtes et ce que vous lui demandez d'ordonner. Vous y présentez brièvement les poursuites judiciaires antérieures ou actuellement en cours entre vous et le défendeur qui se rapportent à toute pension alimentaire ainsi que l'histoire de votre relation avec le défendeur. Vous y énumérez aussi toutes les autres formules que vous intégrez à votre demande. C'est la Formule 1 qui portera votre déclaration sous serment ou affirmation solennelle, de telle sorte que celle-ci constituera votre « témoignage » sous serment (ou affirmation solennelle) devant le tribunal qui rendra l'ordonnance dans l'État pratiquant la réciprocité (là où réside le défendeur).

Vous ne pourrez pas remplir tout de suite toutes les parties de la Formule 1, car les choix que vous y faites vous renvoient à d'autres formules et guides explicatifs. Après avoir rempli chacune de ces formules, vous pouvez revenir à la Formule 1 pour y remplir la partie correspondante. Servez-vous de la feuille de travail qui figure à la fin du présent guide pour noter toutes les choses que vous devez faire et tous les documents que vous devez obtenir.

* * *

Comment remplir la Formule 1

Ayez en main deux exemplaires de la Formule 1 et de chacune des autres formules. L'un d'eux vous servira de brouillon, que vous retranscrirez plus tard au propre.

1. Vous devez d'abord déterminer la nature de votre demande. S'il s'agit d'une « première » demande, et donc s'il n'y a jamais eu d'ordonnance de soutien visant le défendeur et vous, cochez la case « Demande de soutien ». Si vous détenez déjà une ordonnance et que vous voulez en faire modifier

les dispositions de soutien, cochez la case « Demande de modification d'une ordonnance de soutien ».

Vous êtes le demandeur (si vous ne disposez pas déjà d'une ordonnance de soutien) ou le requérant (si vous désirez faire modifier une ordonnance de soutien existante). L'autre personne est le défendeur.

2. Vous êtes la personne qui présente la demande. Remplissez le premier encadré en y inscrivant vos nom, adresse, numéro de téléphone et numéro de télécopieur le cas échéant. Si vous êtes mal à l'aise à l'idée que le défendeur puisse connaître votre adresse personnelle, inscrivez une autre adresse où vous souhaitez que tout document vous soit transmis. Cochez donc **une** des trois cases situées en bas de l'encadré pour indiquer si l'adresse que vous avez fournie est la vôtre ou celle de votre avocat ou d'une autre personne. Notez bien que le défendeur recevra une copie de votre demande, qui sera aussi versée au dossier du tribunal.
3. Inscrivez les renseignements concernant le défendeur, soit « l'autre personne ». Vous devez inscrire l'adresse du défendeur, qui doit être située dans un « État pratiquant la réciprocité ». Si vous ne fournissez pas d'adresse, votre demande risque d'être rejetée par l'autre province, territoire ou État. Pour obtenir une liste des États qui ont conclu une entente de réciprocité avec le Nouveau-Brunswick, veuillez consulter le guide *Choisir les formules à utiliser*.
4. Vous trouverez sous le deuxième encadré un énoncé en petits caractères qui porte sur l'aide sociale. Lisez-le attentivement. Si vous recevez de l'aide sociale, ou si le défendeur en reçoit, en reçoit peut-être ou en a déjà reçu, cochez la case qui s'applique. Lorsqu'une personne reçoit de l'aide sociale, le droit de demander ou de modifier une ordonnance de soutien peut être « cédé » au gouvernement.

Votre demande

Votre demande elle-même se trouve au haut de la deuxième page de la Formule 1. C'est là que vous exposez brièvement, à l'intention du tribunal et du défendeur, ce que vous demandez au tribunal d'ordonner. Vous devrez remplir au moins une autre formule relativement à chaque volet de votre demande. Consultez le Guide intitulé *Introduction et renseignements généraux* fourni avec la présente trousse, qui énumère les formules requises pour chaque volet de votre demande. Vous devriez remplir d'abord les autres formules requises et revenir ensuite pour remplir cette partie de la Formule 1. Il existe un guide explicatif pour chacune des formules. L'ordonnance que vous demandez au tribunal de rendre peut être soit une ordonnance de soutien, soit une ordonnance de modification d'une ordonnance de soutien.

Ordonnance de soutien

Utilisez cette partie si vous *ne détenez pas* encore d'ordonnance de soutien.

Ordonnance de modification d'une ordonnance de soutien

Utilisez cette partie si vous *détenez* déjà une ordonnance de soutien ou une entente écrite et que vous souhaitez la faire modifier.

Dispositions législatives qui servent de fondement à ma demande

Après avoir lu les deux choix possibles, vous vous demanderez peut-être : « Comment puis-je savoir quels textes de loi ou règles de droit je devrais invoquer? » Voilà une très bonne question. Pour que deux provinces, territoires ou États s'accordent la réciprocité, et donc qu'ils consentent à reconnaître et à respecter mutuellement leurs règles de droit respectives en matière de soutien familial, il faut d'abord que celles-ci soient similaires. Les différences qu'elles comportent peuvent cependant s'avérer très importantes pour vous. C'est pourquoi vous pouvez demander au tribunal de tenir compte de celles qui sont en vigueur au Nouveau-Brunswick. Voici quelques exemples qui pourraient vous aider :

Exemples :

1. *Au Nouveau-Brunswick, « l'âge de la majorité » est de 19 ans. Dans environ la moitié des autres*

provinces et territoires, c'est 18 ans. Un demandeur du Nouveau-Brunswick ayant un enfant de 18 ans souhaitera baser sa demande de soutien sur les lignes directrices en matière de soutien pour enfants, qui s'appliquent jusqu'à « l'âge de la majorité » de l'enfant. Si le défendeur (l'autre personne) réside dans une province où « l'âge de la majorité » est de 18 ans, le demandeur cochera la première case, et demandera au tribunal de prendre connaissance des dispositions législatives du Nouveau-Brunswick concernant « l'âge de la majorité ».

2. *Les provinces et territoires canadiens ont des lois différentes au sujet des critères désignant les « parents » d'un enfant. Il y a parfois des délais à respecter pour présenter une demande de soutien si l'autre personne n'est pas un parent biologique (ou naturel), ou si les parents ne vivent pas ensemble pendant une certaine période de temps, ou s'il y a également un parent biologique qui est concerné. À l'égard des pensions alimentaires pour enfants, les tribunaux appliquent normalement les règles de droit qui sont les plus avantageuses pour l'enfant. Si vous ne connaissez pas les lois du Nouveau-Brunswick et de l'État pratiquant la réciprocité, il serait avisé de consulter un avocat. Vous pouvez aussi cocher la première case pour que l'autorité désignée du Nouveau-Brunswick annexe à votre demande une copie des dispositions législatives néo-brunswickoises applicables avant de la transmettre à l'État pratiquant la réciprocité.*
3. *Si le défendeur réside dans un pays étranger, vous devez savoir que les lignes directrices en matière de soutien pour enfants ne s'appliqueront pas et que les lois relatives au soutien sont susceptibles d'être différentes. « L'âge de la majorité » peut être différent ou ne pas s'appliquer du tout. Il peut également être plus difficile d'obtenir une copie des lois de ce pays. Si vous cochez la première case, le tribunal du Nouveau-Brunswick annexera une copie des lois du Nouveau-Brunswick lorsqu'il enverra les documents au pays étranger pratiquant la réciprocité. Le tribunal du pays étranger pratiquant la réciprocité n'est pas tenu de respecter la loi du Nouveau-Brunswick, même si vous cochez la première case, mais il en aura une copie et saura quels éléments auraient*

été pris en considération par un tribunal du Nouveau-Brunswick.

4. *Si vous demandez une pension alimentaire pour vous-même ou la modification d'une ordonnance de soutien déjà en vigueur, comparer les dispositions législatives peut s'avérer complexe car il existe en ce domaine beaucoup de différences entre les États qui pratiquent la réciprocité : notamment qui reçoit la pension alimentaire, pendant combien de temps, et les « tests » que le tribunal doit appliquer lorsqu'il rend ou modifie une ordonnance de soutien pour adultes. Là encore, si vous cochez la première case, le tribunal prendra connaissance des dispositions législatives néo-brunswickoises sans toutefois être tenu de les appliquer.*

Nous ne pouvons pas, dans le présent guide, vous donner d'avis juridique. Ultimement, le tribunal de l'État pratiquant la réciprocité rendra l'ordonnance en se basant sur ses propres lois. Pour une demande d'ordonnance de soutien pour enfants, il tiendra compte des intérêts supérieurs de l'enfant. Pour une simple demande d'ordonnance de soutien pour enfants ou d'ordonnance de modification d'une ordonnance de soutien pour enfants, les dispositions législatives applicables sont essentiellement les mêmes partout au Canada.

Toutefois, il serait sage d'annexer à votre demande une copie des dispositions législatives du Nouveau-Brunswick si vous présentez votre demande à un pays étranger, ou si elle vise un enfant plus âgé, ou si vous demandez une ordonnance de soutien pour conjoint ou une ordonnance de modification d'une ordonnance de soutien pour un ex-conjoint.

Dossier : Ordonnances ou ententes antérieures

N'oubliez pas que la Formule 1 est un résumé de votre demande. En la consultant, le tribunal sait qui vous êtes, qui est le défendeur et quel est l'objet de votre demande. Dans cette partie de la Formule 1, vous avisez le tribunal des instances judiciaires, ordonnances ou ententes qui visent le défendeur et vous et qui se rapportent à toute pension alimentaire ou toute déclaration de filiation.

Lisez d'abord la liste. Il est possible que plusieurs énoncés s'appliquent à votre situation. Cochez la première case s'il n'existe actuellement aucune

ordonnance ni entente. Le deuxième énoncé s'applique à toute ordonnance judiciaire, y compris aux ordonnances d'adoption. Le troisième énoncé s'applique à toute entente écrite. Lorsque vous détenez une ordonnance ou une entente, vous devez en annexer une copie certifiée conforme. Les trois derniers énoncés s'appliquent aux instances de divorce. Le cas échéant, cochez celui qui s'applique à vous. Si vous détenez déjà une ordonnance de soutien qui a été rendue en vertu de la *Loi sur le divorce*, vous ne pouvez pas utiliser ces formules.

À propos des copies certifiées conformes

Le tribunal qui délivre une ordonnance conserve dans ses dossiers l'ordonnance originale signée par le juge. Une copie certifiée conforme est une copie faite par le tribunal à partir de l'ordonnance originale. Elle est marquée d'un sceau qui est signé par un fonctionnaire de la cour et qui atteste qu'il s'agit d'une copie certifiée conforme par le tribunal.

Lorsqu'une entente écrite a été enregistrée auprès d'un tribunal, celui-ci peut en délivrer une copie certifiée conforme. Comme pour une ordonnance, elle est marquée d'un sceau qui est signé par un fonctionnaire de la cour et qui atteste qu'il s'agit d'une copie certifiée conforme par le tribunal.

Si vous ne disposez que d'une copie qui vous a été envoyée par votre avocat, il ne s'agit probablement **pas** d'une copie certifiée conforme. Vous pouvez cependant en obtenir une du tribunal qui a rendu l'ordonnance ou qui a enregistré l'entente écrite. Dites au personnel du tribunal que vous avez besoin d'une copie certifiée conforme pour fin d'enregistrement « réciproque » à l'extérieur du Nouveau-Brunswick.

Antécédents familiaux

Dans cette partie de la Formule 1, vous exposez brièvement votre relation avec le défendeur, et vous indiquez notamment si des enfants sont nés de votre union. Lisez d'abord la liste. Il est possible que plusieurs énoncés s'appliquent à votre relation avec le défendeur. Cochez tous ceux qui s'appliquent, en fournissant les dates s'il y a lieu.

Documents joints à la demande

Après avoir rempli toutes les autres formules requises, revenez remplir cette partie de la Formule 1. Vous pouvez même l'utiliser comme liste de contrôle lorsque vous rassemblez tous les documents qui composent votre demande. Cochez toutes les formules jointes à votre demande. Dans la partie intitulée « Autres documents joints », cochez la première case (*Dispositions législatives ou textes juridiques à l'appui de la demande*) si vous avez précédemment coché la première case dans la partie intitulée *Dispositions législatives qui servent de fondement à ma demande*. Le personnel du tribunal annexera pour vous une copie des dispositions législatives néo-brunswickoises applicables. Assurez-vous de détenir des copies certifiées conformes de toutes les ordonnances de soutien ou ententes écrites pertinentes, et le cas échéant cochez la deuxième case.

Certains États pratiquant la réciprocité (surtout les pays étrangers) exigent des formules spéciales. Si vous avez rempli de telles formules, cochez la troisième case.

Énumérez ensuite tous les autres documents que vous joignez à votre demande. Comme la plupart des autres documents sont joints aux formules auxquelles ils se rapportent, vous n'avez pas besoin de les énumérer ici. Énumérez plutôt tout autre type de document que vous annexez parce que vous voulez que le tribunal en prenne connaissance.

Demande complétée

Félicitations! Vous avez fini de remplir l'ensemble de formules qui vous serviront à présenter votre demande au tribunal de l'État pratiquant la réciprocité. Vous avez mis tout le temps et tous les efforts nécessaires pour recueillir et rassembler les renseignements dont vous aviez besoin. Vous avez

fait un brouillon pour chacune des formules. Le temps est maintenant venu de les retranscrire au propre.

Nota : Après avoir retranscrit votre Formule 1 au propre, **ne la signez pas** car c'est sur cette formule que vous devez prêter serment ou affirmer solennellement. Lisez à cet égard la rubrique intitulée *Serment ou affirmation solennelle* dans le Guide intitulé *Introduction et renseignements généraux*.

Lorsque vous retranscrivez vos formules au propre, il est important d'écrire de façon claire et lisible. Si vous le faites à la main, écrivez à l'encre. Prenez votre temps. Le tribunal et le défendeur recevront une copie de votre demande. Si vous avez accès à Internet, vous trouverez toutes les formules sur le site Web du gouvernement du Nouveau-Brunswick à l'adresse suivante :

<https://www.web11.snb.ca/snb7001/f/1000/1001f.asp>

Vous pouvez remplir les formules et les imprimer vous-même, si vous le désirez.

Assurez-vous d'avoir tous les documents et toutes les formules nécessaires. C'est fait? Alors retournez consulter le Guide intitulé *Introduction et renseignements généraux* pour avoir plus de détails sur votre prestation de serment ou affirmation solennelle et sur les copies, et pour savoir où présenter votre demande et ce qui se passera ensuite.

Feuille de travail

Documents à obtenir / Choses à faire	Complété